



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 26 février 2025 émanant de Madame Camille TRONEL Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Bohars, en vue d'organiser un défilé dans le bourg de Bohars avec les enfants de l'école primaire publique,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du défilé organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Bohars le samedi 8 mars 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les principales voies du centre bourg,

**Arrêté n°ARRE2025-12**

**Arrêté réglementant temporairement la circulation au centre Bourg le samedi 8 mars 2025**

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

Le samedi 8 mars 2025 de 17h00 à 18h30, pour permettre l'organisation d'un défilé d'enfants dans le cadre du carnaval organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de Bohars, la circulation des véhicules sera réglementée dans les voies suivantes : rue de Kermaria, rue Jean-Michel Huon de Kermadec, rue et place Prosper Salaün, rue Park ar Roz,

#### **Article 2 :**

La circulation sera interdite en contre sens du défilé pendant toute sa durée (de 17h00 à 18h30). Le sens de circulation sera autorisé par des signaleurs désignés par la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

L'itinéraire emprunté par le défilé sera le suivant :

- Départ de l'école rue Prosper Salaün,
- Rue de Kermaria,
- Rue Jean-Michel Huon de Kermadec
- Rue Prosper Salaün
- Place Prosper Salaün
- Rue Park ar Roz
- Retour à l'école par la rue Prosper Salaün

#### **Article 3 :**

Tout le long du parcours, les enfants seront encadrés par des adultes munis de chasubles parfaitement identifiables, en nombre suffisant (1 encadrant pour 8 enfants jusqu'à 7 ans et 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 7 ans).

#### **Article 4 :**

Les rassemblements et dislocations du défilé se feront hors chaussée. Le défilé devra emprunter, autant que possible, les trottoirs et avancer normalement sans faire d'arrêt sur la chaussée en respectant le code de la route.

Dans le cas d'emprunt de la voie publique, les organisateurs devront prévoir deux véhicules équipés d'un système lumineux, un en tête et un en fin de cortège.

**Article 5 :**

La manifestation sera entièrement placée sous la responsabilité des organisateurs.  
Aucun service d'ordre ne sera mis en place par la commune.  
Afin de prévenir tout risque d'accident, des signaleurs désignés par l'organisateur, seront placés aux principaux carrefours concernés pour ce défilé.

**Article 6 :**

Des barrières et une signalisation adaptée pourront être mises à la disposition de l'organisateur par les services techniques municipaux pour faciliter l'application des présentes dispositions.

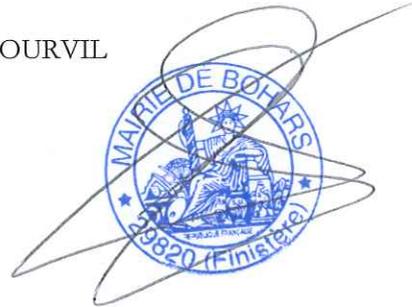
**Article 7 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de Bohars, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise :

- La Présidente de l'APE de l'école publique
- Le Président de Brest métropole (services voirie),
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Bibus
- CODIS : CTA\_CODIS29@sdis29.fr

A Bohars, le 28 février 2025

Le Maire, Armel GOURVIL



Affiché en Mairie le : 3 mars 2025